

Informations relatives à la durabilité – Mandat Classique

Ce document répond aux exigences de transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables sur les sites internet au titre de l'article 10 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »)

I. Résumé

Ce produit Financier est classé article 8 au regard de la Réglementation SFDR. Cela signifie qu'il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sont notamment pris en compte au travers de deux grands axes, en fonction des sous-jacents concernés :

- Concernant les titres vifs, la méthodologie ESG consiste essentiellement à appliquer des critères d'exclusion de façon cumulative : exclusions sectorielles d'abord, puis application d'un taux de sélectivité minimum sur la base de la notation ESG, et enfin intégration de l'analyse qualitative des gérants analystes.
- Concernant les fonds d'investissements, la méthodologie ESG vise à ne retenir que des supports d'investissement qui promeuvent les

critères extra financiers dans leur gestion, au regard notamment de la présence d'un label ou de leur notation ESG.

Nous appliquons ainsi une approche en sélectivité tant à la sélection de titres vifs qu'à la sélection d'OPC. Cette approche a pour conséquence de réduire l'univers d'investissement de départ d'environ un tiers (minimum 30%) en se basant sur des critères extra-financiers.

Vous trouverez dans les différentes rubriques ci-dessous des informations détaillées sur les caractéristiques poursuivies, les indicateurs retenus ou encore la stratégie d'investissement du produit.

Vous pouvez également vous reporter à l'annexe détaillée produite au titre de l'article 8 de la réglementation SFDR (ci-après *Annexe SFDR*), mise à disposition sur la page *Informations précontractuelles sur la durabilité* de notre site internet.

II. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Pour autant, les produits sous-jacents de ce mandat seront investis en partie dans des investissements durables.

Les engagements du produit ainsi que les modalités utilisées pour vérifier que les

investissements durables ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable sont détaillés dans la rubrique « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce Produit Financier ? » de l'*Annexe SFDR* relative au produit financier, disponible sur notre site.

La manière dont les indicateurs relatifs aux incidences négatives sont pris en considération est détaillée dans la rubrique « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend

notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? » ainsi que dans la [Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement en matière de durabilité](#).

III. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Louvre Banque Privée promeut dans sa stratégie d'investissement des caractéristiques environnementales ou sociales, conciliant recherche de performance financière et préoccupation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

Ainsi, la totalité des investissements réalisés pour le compte des clients en gestion sous

mandat (GSM) est issue d'un univers filtré selon les principes de l'ESG.

Pour plus d'informations, voir la rubrique « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » de l'Annexe disponible sur notre site.

IV. Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement en matière ESG tient essentiellement dans l'application de règles de sélection strictes, tant pour les Fonds d'Investissement que pour les Titres Vifs.

Ces règles de sélection sont détaillées dans la rubrique « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » de l'Annexe SFDR accessible sur notre site ainsi que dans notre [charte ESG](#).

La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires s'appuie :

- Sur la politique de sélection de l'univers d'investissement, décrite à la rubrique « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » de l'Annexe SFDR.
- Sur le contrôle de l'obligation de ne pas causer de préjudice

important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, décrite à la rubrique « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? » de l'Annexe SFDR.

- Sur la politique de diligence raisonnable, détaillée dans la rubrique « Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? » de l'Annexe SFDR, ainsi que dans le chapitre 3 « Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre » de notre [Rapport Article 29 Loi Energie Climat](#).

V. Proportion d'investissements

Louvre Banque Privée a fixé un taux minimum d'investissement durable (au sens de la réglementation SFDR) pour la totalité des mandats de gestion distribués, ainsi qu'un engagement à prendre en compte la totalité des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

L'allocation est propre à chaque produit : vous pouvez retrouver l'allocation détaillée (et

notamment le taux minimum d'investissement durable) dans la rubrique « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit ? » de l'Annexe SFDR du produit, accessible sur notre site. Vous y trouverez également les règles d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés.

VI. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le détail des indicateurs de durabilité utilisés pour contrôler que les caractéristiques ESG sont respectées est présent dans la rubrique « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » de l'Annexe SFDR,

accessible sur notre site. Des contrôles (pré-exécution, post-exécution et / ou périodiques) ont été mis en place afin de s'assurer du respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le mandat.

VII. Méthodes

Pour chaque caractéristique environnementale ou sociale promue par le produit, Louvre Banque Privée a associé un indicateur (présence d'un label, notation ESG minimale, pourcentage de prise en compte d'une incidence négative sur la totalité des actifs du mandat...).

Ces indicateurs sont régulièrement contrôlés, à la fois par des filtres *pré-exécution* ou *post-exécution* et par des contrôles périodiques.

Le détail des indicateurs sélectionné est disponible dans la rubrique « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » de l'Annexe SFDR, ainsi que dans notre [charte ESG](#).

VIII. Sources et traitement des données

- 1) Sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales

Louvre Banque Privée fait appel à des fournisseurs de données et agences de notation reconnus en la matière, comme Moody's ESG Solutions, Refinitiv ou encore Morningstar.

Pour les données relatives aux titres vifs, Louvre Banque Privée s'appuie essentiellement sur Moody's ESG Solutions. Les gérants sont également susceptibles de récupérer ou renseigner certaines données

directement issues des rapports périodiques des sociétés.

Pour les données relatives aux fonds, Louvre Banque Privée s'appuie à la fois sur Morningstar (notamment pour la notation ESG) et sur des données issues directement des sociétés de gestion (pour les données relatives aux caractéristiques de durabilité : taux d'investissement durable, taux d'alignement à la taxonomie, prise en compte des PAI).

2) Mesures prises pour garantir la qualité des données

Louvre Banque Privée procède systématiquement à une analyse de qualité des données lors de l'ajout d'un nouveau fournisseur.

Par ailleurs, les gérants-analystes portent un œil critique sur ces données et la complètent systématiquement d'une analyse qualitative (issue notamment des rapports périodiques des sociétés et de leurs échanges avec celles-ci).

3) Modalités de traitement des données

Les données issues des différents fournisseurs sont intégrées dans les outils de gestion de Louvre Banque Privée afin de piloter les caractéristiques environnementales et sociales des mandats.

Certaines de ces données vont notamment alimenter nos modèles internes de notation ESG.

Certaines de ces données sont également utilisées pour la production des rapports, qu'il s'agisse des documents précontractuels de durabilité, des rapports périodiques de niveau mandat, du rapport annuel sur les incidences négatives ou encore du rapport Article 29 de la loi Energie Climat.

4) Proportion de données qui sont estimées

Concernant les données brutes relatives aux caractéristiques ESG, Louvre Banque Privée ne réalise jamais d'estimations. Néanmoins, lorsque Louvre Banque Privée se source chez des fournisseurs de données externes, certaines données sont susceptibles d'être estimées. Il ne nous est pas possible à ce jour de donner un pourcentage unique de données estimées, au regard

- De la diversité des sources de données et des thématiques couvertes
- Et surtout des évolutions toujours en cours dans le champ des données reportées, qui entraînent une augmentation continue du pourcentage de données reportées. A titre d'exemple, concernant le taux d'alignement à la taxonomie, les données reportées étaient quasiment inexistantes début 2023, et se rapprochaient de 100% à la fin de cette année sur les grandes capitalisations.

Le pourcentage de données reportées devrait continuer à augmenter de manière régulière, et enregistrer un bond significatif avec l'entrée en vigueur prochaine de la réglementation CSRD.

Le détail des données utilisées pour chacune des caractéristiques ESG est disponible dans *l'Annexe SFDR* ainsi que dans notre [charte ESG](#).

IX. Limites aux méthodes et données

Les limites aux méthodes et données peuvent être liées

- Soit à une couverture incomplète de l'univers d'investissement pour certaines données relatives aux caractéristiques ESG. La pratique de Louvre Banque Privée est de considérer qu'une caractéristique non couverte doit être valorisée à 0 ou considérée comme non respectée.
- Soit à la reprise par Louvre Banque Privée de données issues directement de nos partenaires sociétés de gestion, données sur lesquelles nous ne pouvons pas exercer de contrôle de qualité direct. Afin de réduire le risque de qualité, Louvre Banque

Privée demande à ses sociétés de gestion partenaires de lui fournir les méthodes de calcul utilisées. Ainsi, nous nous assurons que ces méthodes ont une cohérence suffisante avec les principes de Louvre Banque Privée (notamment pour le calcul du taux d'investissement durables.)

- Soit à l'utilisation d'estimations par nos fournisseurs de données. Afin de réduire le risque de qualité, nous réalisons systématiquement une analyse de qualité des données lors

de l'ajout d'un nouveau fournisseur, et nos gérants-analystes portent un œil critique sur ces données et la complètent systématiquement d'une

analyse qualitative (issue notamment des rapports périodiques des sociétés et de leurs échanges avec celles-ci).

X. Diligences raisonnables

Les diligences raisonnables appliquées par Louvre Banque Privée – et notamment le mécanisme de sélection de nos partenaires producteurs – sont détaillées dans la rubrique « Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit

financier investit ? » de *l'Annexe SFDR*, ainsi que dans le chapitre 3 « Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre » de notre [Rapport Article 29 Loi Energie Climat](#).

XI. Politiques d'engagement

La politique d'engagement appliquée par Louvre Banque Privée – et notamment le mécanisme de sélection de nos partenaires producteurs – est détaillée dans le chapitre 3 « Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre » de notre [Rapport Article 29 Loi Energie Climat](#).

Il y est notamment indiqué que Louvre Banque Privée ne dispose pas d'une politique d'engagement « actionnarial » ou d'une politique de vote sur le périmètre des titres vifs détenus en direct. En effet, en tant qu'établissement de crédit fournissant des services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, Louvre Banque Privée n'est pas visée par les articles L 533-22 § I et L 533-

22-4 du Code monétaire et financier relatif à la publication d'une politique d'engagement actionnarial et dont le champ d'application est réduit notamment aux sociétés de gestion et aux entreprises d'investissement.

Plusieurs décisions de justice en France ont ainsi conclu que Louvre Banque Privée n'était pas juridiquement propriétaire des titres, et que l'activité de gestion sous mandat n'autorisait pas une institution financière à représenter ses clients dans les assemblées générales des émetteurs concernés.

Louvre Banque Privée étudie néanmoins la possibilité de mettre en œuvre en 2023 des modalités alternatives d'engagement auprès de ces sociétés (envoi de questionnaires notamment).

XII. Indice de référence désigné

Non applicable – pas d'utilisation d'un indice de référence spécifique.

